



## Assemblée générale

Distr. limitée  
1er avril 2004  
Français  
Original : anglais

---

**Processus consultatif officiel  
des Nations Unies ouvert à tous  
sur les océans et le droit de la mer  
Cinquième réunion  
7-11 juin 2004**

### **Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté**

1. Comme le prévoit la résolution 54/33 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 1999, les deux coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée générale doivent définir, en consultation avec les délégations, les modalités d'organisation qui facilitent au mieux les travaux du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (le Processus consultatif), conformément au Règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée générale. Il est rappelé que, par sa résolution 57/141 datée du 12 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé de maintenir le Processus pendant trois années supplémentaires.
2. S'appuyant sur les consultations engagées avec les délégations et sur une réunion préparatoire officielle tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 12 mars 2004, les Coprésidents – Felipe H. Paolillo (Uruguay) et Philip D. Burgess (Australie) – ont élaboré l'organisation des travaux (voir annexe I) et le projet d'ordre du jour provisoire annoté (voir annexe II) de la cinquième réunion du Processus consultatif.
3. Le thème des travaux du groupe de discussion, « Nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale », est décrit à l'annexe III. Il ne vise qu'à amorcer les débats et à faire ressortir des points importants que le groupe de discussion voudra peut-être examiner, compte tenu en particulier des rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer.
4. Les participants à la réunion sont invités à examiner et à adopter le projet d'organisation des travaux et l'ordre du jour provisoire de la réunion.



## Annexe I

### **Organisation des travaux de la cinquième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer**

#### **Méthode de travail**

1. Les travaux du Processus consultatif à sa cinquième réunion se dérouleront en séances plénières et dans le cadre d'un groupe de discussion.
2. La participation aux séances plénières sera ouverte à toutes les parties énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 1999. La participation du groupe de discussion sera également ouverte aux représentants des grands groupes définis dans la section III du programme d'Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>a</sup>.
3. Dans la limite des places disponibles, les représentants des grands groupes et d'autres observateurs pourront assister aux séances plénières, conformément à la pratique établie.

#### **Ordre du jour**

4. Les deux coprésidents proposeront aux participants à la cinquième réunion un ordre du jour provisoire qui comporte un projet de programme de travail pour la réunion et un calendrier des séances plénières et du groupe de discussion. Après les avoir examinés, les participants, adopteront l'ordre du jour et le calendrier de la réunion.

#### **Groupe de discussion**

5. Le thème qu'examinera le groupe de discussion à la cinquième réunion s'intitulera : « Nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale », ainsi que l'a recommandé l'Assemblée générale dans sa résolution 58/240 du 23 décembre 2003. À chaque séance, les coprésidents inviteront des participants à part entière, cinq au plus, à ouvrir le débat par un bref exposé sur des questions se rapportant au thème examiné.

#### **Séminaire international sur les modalités d'un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques**

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 64 de la résolution 58/240 de l'Assemblée générale, le Processus consultatif consacrera, à sa cinquième réunion, le temps nécessaire à la convocation d'un séminaire international sur la mise en place d'un mécanisme permanent de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects

---

<sup>a</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I : *Résolution adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

socioéconomiques, réunissant des représentants de toutes les parties concernées. Les participants examineront un projet détaillé sur la portée, le cadre général et l'ébauche de ce mécanisme, l'évaluation par des pairs, le secrétariat, le renforcement des capacités et les modalités de financement. Une réunion intergouvernementale sera ensuite convoquée à Reykjavik pour parachever et adopter le projet.

### **Rapport de la cinquième réunion**

7. Le rapport de la cinquième réunion comprendra :

a) Les recommandations à soumettre à l'Assemblée générale pour examen, au titre du point de son ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer »;

b) Un résumé, établi par les coprésidents, des débats sur les questions et les idées soulevées au cours des séances plénières et des séances du groupe de discussion;

c) Les ajouts ou les modifications apportées aux « questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer », publiés dans la partie C du rapport du Processus consultatif à sa quatrième réunion (voir A/58/95).

8. Les coprésidents présenteront aux participants à la cinquième réunion un projet des recommandations à soumettre à l'Assemblée générale aux fins d'examen, ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 7 ci-dessus. Les participants pourront les examiner au cours de la dernière séance plénière en vue d'arrêter une position commune.

9. Une version préliminaire du résumé des débats établi par les coprésidents conformément à l'alinéa b) du paragraphe 7 ci-dessus sera envoyée (en anglais seulement) aux missions permanentes auprès de l'ONU à New York dans les deux semaines suivant la fin de la cinquième réunion, pour que les délégations puissent formuler leurs observations.

10. Les coprésidents soumettront au Président de l'Assemblée générale une version définitive du rapport, dans laquelle figureront les recommandations à soumettre à l'Assemblée générale, qui auront fait l'objet d'un consensus et rendront compte des observations concernant les points faisant l'objet des alinéas b) et c) du paragraphe 7. En outre, la version préliminaire du rapport sera affichée (en anglais uniquement) sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse <[www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los)>.

## Annexe II

### **Ordre du jour provisoire annoté de la cinquième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer**

**Lundi 7 juin 2004**

**10 heures-13 heures**

#### **Première séance plénière**

*Point 1. Ouverture de la cinquième réunion*

*Point 2. Adoption de l'ordre du jour*

1. Les participants à la cinquième réunion sont invités à examiner et, éventuellement, à approuver le projet d'ordre du jour de la cinquième réunion.

*Point 3. Résultat de la réunion du groupe d'experts sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques*

2. Afin d'informer les délégations et étant donné que le séminaire international sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, sera organisé en même temps que le Processus consultatif, les participants à la réunion seront informés oralement des résultats de la réunion du groupe d'experts tenue à New York du 23 au 26 mars 2004.

*Point 4. Coopération et coordination concernant les questions relatives aux océans*

3. Au paragraphe 69 de la résolution 58/240 en date du 23 décembre 2003, reprenant les dispositions des paragraphes 63 et 64 de sa résolution 57/141 en date du 12 décembre 2002, l'Assemblée générale a demandé à nouveau au Secrétaire général d'établir un mécanisme de coordination interinstitutions efficace, transparent et régulier pour les questions concernant les océans et les mers au sein du système des Nations Unies, compte tenu du paragraphe 49 de la partie A du rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa troisième réunion (voir A/57/80).

4. Le 31 octobre 2003, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a approuvé les conclusions du Comité de haut niveau chargé des programmes relatives à la création d'un réseau des océans et des zones côtières afin de prendre le relais de l'ancien Sous-Comité des océans et des zones côtières. Un groupe de travail présidé par M. Patricio Bernal, Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a été prié de définir les fonctions et le programme de travail du réseau, qui seront soumis au Comité de tout niveau chargé des programmes. L'un des membres du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariats et M. Bernal seront invités à présenter les faits nouveaux concernant le réseau.

5. Conformément à la résolution 58/240 de l'Assemblée générale, les organisations intergouvernementales et les fonds et les programmes des Nations Unies concernés auront la possibilité d'exposer les derniers faits nouveaux intéressants touchant aux thèmes examinés lors des précédentes réunions.

**Lundi 7 juin 2004**

**14 heures 30-18 heures**

**Groupe de discussion**

**Nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans,  
y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique  
du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale**

6. Une description du thème figure à l'annexe III.

**Mardi 8 juin 2004**

**10 heures-13 heures**

**Séminaire international sur les modalités d'un mécanisme de notification  
et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin,  
y compris les aspects socioéconomiques**

7. Conformément aux dispositions du paragraphe 64 de la résolution 58/240 de l'Assemblée générale, les participants au séminaire international examineront le projet détaillé sur la portée, le cadre général et l'ébauche de ce mécanisme, l'évaluation par des pairs, le secrétariat, le renforcement des capacités et les modalités de financement, examiné par les membres du Groupe d'experts lors de leur réunion, tenue en mars 2004, ainsi que toutes les observations qu'ils pourraient avoir sur la question.

**15 heures-18 heures**

**Groupe de discussion (*suite*)**

**Mercredi 9 juin 2004**

**10 heures-13 heures**

**Groupe de discussion (*suite*)**

**15 heures-18 heures**

**Séminaire international sur les modalités d'un mécanisme de notification  
et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin,  
y compris les aspects socioéconomiques (*suite*)**

**Jeudi 10 juin 2004**

**10 heures-13 heures**

**Deuxième séance plénière**

*Point 5. Échange de vues général sur les domaines critiques et les mesures requises, y compris des questions examinées lors des réunions précédentes*

8. Les délégations sont invitées à se pencher tout spécialement sur les questions suivantes :

a) Dans quels domaines faudrait-il améliorer la coordination ou la coopération intergouvernementale ou interinstitutions en ce qui concerne :

i) L'un des thèmes traités dans les rapports du Secrétaire général;

ii) Des problèmes communs à deux ou à plusieurs de ces thèmes;

iii) Les obstacles à l'application d'instruments internationaux relatifs à ces questions, ou les obstacles aux progrès devant résulter de l'application de ces instruments?

b) Quelles mesures particulières ou solutions peut-on suggérer pour examen à l'Assemblée générale afin de résoudre ces questions?

**15 heures-18 heures**

**Séminaire international sur les modalités d'un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (suite)**

**Vendredi 11 juin 2004**

**10 heures-13 heures**

**Troisième séance plénière**

*Point 6. Échange de vues sur les thèmes à approfondir*

9. Les participants seront invités à proposer d'autres questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs. Les questions proposées seront ajoutées à la liste publiée dans le rapport de la quatrième réunion du Processus consultatif (voir A/58/95, partie C).

*Point 7. Recommandations à soumettre à l'Assemblée générale*

10. Les participants seront invités à arrêter un projet de recommandations à soumettre pour examen à l'Assemblée générale au titre de son point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer » (voir annexe I : Organisation des travaux).

**15 heures-18 heures**

**Quatrième séance plénière**

*Point 7 (suite)*

## Annexe III

### Groupe de discussion

#### **Nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale**

Les membres du groupe de discussion trouveront des informations de base sur la question dans les derniers rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, qui figurent sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse <[www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los)> ainsi que dans le chapitre IX, en particulier les paragraphes 229 à 294, du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/59/62) où sont abordées les questions indiquées ci-après.

Chapitre IX. Nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale

- A. Conservation et gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (A/59/62, par. 229 à 266; voir également le chapitre VIII, en particulier les paragraphes 218 à 228)
  1. Description des écosystèmes en eau profonde  
(Monts sous-marins, coraux d'eau froide et de grands fonds, événements hydrothermaux, nodules polymétalliques, suintements froids et pockmarks, hydrates de gaz) (A/59/62, par. 233 à 244)
  2. Risques pour l'écosystème (A/59/62, par. 245 à 249)
  3. Bases juridiques de la conservation et de la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (A/59/62, par. 250 à 259)
  4. Bioprospection (A/59/62, par. 260 à 262)
  5. Travaux de l'Autorité internationale des fonds marins (A/59/62, par. 263 à 265)
  6. L'enjeu de la conservation et de la gestion (A/59/62, par. 266)
- B. Production d'énergie en mer
  1. Parcs d'éoliennes (A/59/62, par. 267 à 270)
  2. Énergie de la houle (A/59/62, par. 271 à 274)
  3. Énergie marémotrice (A/59/62, par. 275 à 277)
  4. Centrales nucléaires (A/59/62, par. 278 à 280)
  5. Conversion de l'énergie thermique des océans et dessalement de l'eau (A/59/62, par. 281 à 285)
- C. Nouveaux minéraux et hydrates de gaz (A/59/62, par. 286 à 294)

### **Sujets de réflexion**

- Quel est l'état de nos connaissances sur la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale? Faut-il prendre des mesures supplémentaires pour collecter et partager l'information?
- Le régime international existant prend-il suffisamment en compte les problèmes posés par la gestion et la conservation de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale?
- Quelles nouvelles mesures de coopération et de coordination internationales faudrait-il adopter concernant la recherche scientifique sur le milieu marin et les activités connexes relatives aux zones situées au-delà de la juridiction nationale, y compris à la diversité biologique du fond marin?
- Est-il nécessaire d'adopter de nouvelles mesures de coopération ou de coordination internationales, en vue d'un partage juste et équitable des fruits de l'exploitation des ressources génétiques du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale?
- Quelles sont les nouvelles questions en ce qui concerne les nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans, telles que la production d'énergie en mer, les nouvelles ressources minérales et les hydrates de gaz?
- Y a-t-il d'autres nouvelles utilisations possibles des océans que nous devrions étudier?

---